

SÉANCE DU 02 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

Une première séance du Conseil Municipal a eu lieu le mardi 25 février 2020, à 20h30. Lors de cette réunion, les membres du conseil présents ne réunissaient pas le quorum afin de voter les délibérations ce jour-là. Une nouvelle convocation a donc été transmise le lendemain 26 février 2020 pour cette nouvelle date.

PRÉSENTS :

Mmes ANTOINE Michèle et DUBOIS Véronique
MM. BRIAIS Denis, LEMAITRE Yves et RÉMOND Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. MASTROLIA Francis, GILET Clément et OLIVEIRA Paulo

POUVOIRS :

Mr OLIVEIRA Paulo donne son pouvoir à Mr RÉMOND Bruno

SECRÉTAIRE : Mme ANTOINE Michèle

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2019 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sous la présidence de Mr BRIAIS Denis, le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 233 851.06 €
Recettes : 241 147.04 €
Résultat : Excédent de 205 699.83 €

Section d'Investissement

Dépenses : 187 842.05€
Recettes : 114 745.76 €
Résultat : Déficit de 42 083.37 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 pour les montants cités ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion et se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat 2019 : 205 699.83 €

Section d'Investissement

Résultat 2019 : - 42 083.37 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante

1°) – le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution positif reporté »	42 083.37€
--	------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	131 049.79 €
--	--------------

3°) Reste à réaliser de l'exercice précédent	32 566.67 €
--	-------------

BUDGET PRIMITIF 2020

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 qui est équilibré en recettes et dépenses en fonctionnement et investissement, aux montants de :

Section de fonctionnement : 336 064.79 €

Section d'investissement : 366 336.65 €

SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, et celle relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs règlementés de gaz et d'électricité.

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur du groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

CCBRC : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le CGCT ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2018 définitives ;

Vu le rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT ;

Vu la délibération de la CCBRC n°2019_118 du 13 novembre 2019 ;

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 adoptées par la CLECT le 6 novembre 2019 conformément au tableau ci-dessous :

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 01.01.2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
Andrezel	15 342	-32 366	3 240	-13 784	-13 784
Argentières	10 181	-24 827		-14 646	-14 646
Beauvoir	6 764	-17 101		-10 337	-10 337
Blandy les tours	78 955	-63 197		15 758	15 758
Bombon	57 432	-62 727		- 5295	-5295
Champdeuil	79 693	0	3 240	82 933	82 933
Champeaux	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
Chatillon la Borde	28 731	-17 760		10 971	10 971
Chaumes en brie	209 132	-164 614		44 518	44 518
Coubert	298 129	-64 051		234 078	234 078
Courquetaine	6 340	-22 480		-16 140	-16 140
Crisenoy	49 367	-45 924		3 443	3 443
Echouboulains	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
Evry-Gregy sur Yerres	767 647	-160 089		607 558	607 558
Féricy	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
Fontaine le Port	16 216	0		16 216	16 216
Fouju	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
Grisy Suisnes	203 017	-121 772		81 245	81 245
Guignes	311 864	-136 136		175 728	175 728
Le Chatelet en Brie	636 260	0		636 260	636 260
Les Ecrennes	83 780	-81 477		2 303	2 303
Machault	24 695	-47 387		-22 692	-22 692
Moisenay	134 616	-24 319		110 297	110 297
Ozouer-le-Voulgis	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
Pamfou	116 439	-69 967		46 472	46 472
Saint Méry	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
Sivry Courtry	442 749	-222 445		220 304	220 304
Soignolles en brie	347 179	-107 837		239 342	239 342
Solers	53 418	-51 381		2 037	2 037
Valence en brie	83 162	-63 084		20 078	20 078
Yeblès	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
TOTAL	4 501 591	-1998 546	23 239	2 526 284	2 526 284

CCBRC : AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le CGCT, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190-01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la délibération 2019-09 du 11 avril 2019 portant adhésion de notre commune à la convention de groupement de commande de la CCBRC,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération n°20.08.10.2019 du 8 octobre 2019 du SIRP Bombon-Bréau demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_nov_16 du 5 novembre 2019 du RPI Moisenay/Saint-Germain-Laxis demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 8 novembre 2019 de la commune de Soignolles-en-brie demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 17 octobre 2019 du RPI Andrezel/Champeaux/Saint-Méry demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour chaque adhérent au groupement de commandes de délibérer sur cet avenant afin d'approuver l'adhésion de nouveaux membres et de modifier les articles 4 et 7 de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif et les conditions de location de la salle polyvalente, une fois les travaux d'extension et réhabilitation terminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de louer la salle polyvalente pour le week-end au prix de : 250 €

DÉCIDE que la salle polyvalente sera louée seulement aux habitants de la commune pour leurs festivités personnelles.

QUESTIONS DIVERSES

- Mobilier salle polyvalente : le Maire propose deux devis du fournisseur MEFRAN pour le choix des tables et des chaises. Le Conseil Municipal décide d'acheter 90 chaises et 25 tables.

- Mr le Maire présente la motion de l'association des maires ruraux de Seine et Marne. Celle-ci concerne le tarif de l'eau et de l'assainissement depuis le transfert à l'intercommunalité.

- Clôture Rue Jean Porcheray : Le Maire informe les conseillers de la lettre reçue de l'assurance d'un administré. Le Conseil Municipal décide de faire une déclaration de sinistre à son assurance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.